

ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HESPERIDES ET DU MOURRE ROUGE
A LA POINTE
29 Avenue des Hespérides - 06 400 CANNES

Quant un promoteur immobilier défie les lois de la République...
Cela se passe à Cannes en 2006

Depuis 2001, un promoteur immobilier construit, dans la plus totale illégalité, un immeuble à l'angle des rues R. Laty et E.Violet à Cannes, sans que la Commune de Cannes dûment informée ne s'y oppose.

Il impose à la justice administrative qui a été saisie par les riverains, la stratégie du **“fait accompli”** sur le mode **« pendant que vous jugez, je construis »**.

Or la justice est lente...

Nous dénonçons l'octroi d'un permis de construire sur la base **de documents falsifiés**.

En effet, le projet immobilier est partiellement établi sur des terrains qui étaient réservés au domaine public. Pour rendre ce projet réalisable, le document graphique du service du droit des sols de la commune de Cannes a été volontairement « altéré ».

Cette modification délictueuse (coïncidant avec les demandes faites par le mandataire du promoteur) a été qualifiée « d'erreur matérielle ».

Une « erreur » qui offre au promoteur une bande de terre de 27 m de long sur 2 m de large, soit plus de 50 m² de terrain appartenant au domaine public. L'original du document graphique, devenu gênant, car compromettant a disparu des dossiers.*

Nous dénonçons l'irrégularité du permis de démolir et celle subséquente du permis de construire

Un permis de démolir sur la base duquel les travaux qui ont été entrepris n'ont jamais été enregistré, n'ont jamais fait l'objet d'un arrêté de monsieur le Maire de Cannes, ni de l'affichage réglementaire en mairie de Cannes.

Il s'agit en effet d'un permis “de substitution” produit pour remplacer l'original du permis de démolir qui avait été instruit et qui avait fait l'objet d'un arrêté officiel de la mairie avant de disparaître (déclaré perdu) du dossier pour être remplacé par son “substitut”.* *

Le permis de construire est, dès lors, tout aussi illicite que le permis de démolir accordé complaisamment par les services municipaux de la mairie de Cannes

Nous demandons la suspension immédiate, de ces travaux, le respect de nos lois et du code de l'urbanisme pour la défense de notre environnement.

* Une “erreur matérielle”, toujours humainement possible, peut provenir, par exemple, d'un trait de crayon qui dérape. Selon l'échelle du document graphique, l'épaisseur du trait peut représenter de 1 à 10 mètres d'erreur.

Il suffit alors d'une révision simplifiée du P.O.S pour corriger “l'erreur”, ne pas la rectifier en sachant qu'elle existe la transforme en volonté de fraude, confirmée dans le cas présent par la disparition du document original.

** La “recette du permis de substitution est simple, il suffit de déposer deux demandes de permis qui seront tamponnées du même n° d'enregistrement par la mairie, ce qui est gravement illégal.

Seule, l'une des deux celle qui est la plus en conformité avec la situation au jour du dépôt en mairie est officiellement enregistrée, instruite et fera l'objet d'un arrêté réglementaire délivré par la commune.

La seconde demande, différente de la première sur le bâti existant à démolir, ne sera pas instruite, n'aura donc pas d'existence légale mais viendra se substituer discrètement quelques mois plus tard à la première demande, celle qui a été accordée.

Ainsi, au moment du dépôt du permis de construire, la première demande est perdue, remplacée facilement par la seconde puisqu'elle porte le même n° d'enregistrement et la démolition peut se faire en toute illégalité.

Vos commentaires par @ mail à : alapointe06@yahoo.fr

Droits de reproduction autorisés et encouragés.